

STOP'HERBE

1/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit STOP'HERBE

Code du produit /

AMM 2140121

Code UFI non disponible

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation
Produit Herbicide
REACH PC27
EW : Emulsion aqueuse
Produit Phytopharmaceutique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS 01 45 42 59 59

Centre Antipoison

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

STOP'HERBE

2/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Lésions oculaires graves, irritation oculaire, catégorie 2 – Eye Irrit. 2 -
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

STOP'HERBE

3/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des vêtements de protection.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation nationale.

Mentions supplémentaires : Aucune

Etiquetage supplémentaire :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus (en date du 17/08/2020).

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

EW : Emulsion aqueuse

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS N° CE N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
Acide pélargonique	112-05-0 203-931-2 607-197-00-8	01-2119529247-37	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	/	x < 25,00
Isotridécane, éthoxylé	9043-30-5 500-027-2 /	/	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	/	x < 5,00

STOP'HERBE

4/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

Ingrédients	N° CAS N° CE N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
N-lauroylsarcosine	97-78-9 202-608-3 /	01-2119980968- 12	Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	/	x < 3,00
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 /	01-2119488530- 36	Eye Dam. 1, H318	/	x < 0,50

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Enlever vêtement et chaussures souillés. Laver soigneusement avec beaucoup d'eau et du savon pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Appeler immédiatement un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

STOP'HERBE

5/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Pas de symptômes connus ou attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Pas d'informations disponibles.

Traitement Traitement symptomatique. Pas d'antidote spécifique connu.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés	- Mousse résistant à l'alcool
	- Eau pulvérisée
	- Poudre chimique (poudre sèche)
	- Dioxyde de carbone (CO ₂)
Moyens inappropriés	- Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. Dégagement possible de composés de type CO _x , NO _x .
---	--

STOP'HERBE

6/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
Ne pas respirer les fumées : appareil respiratoire autonome.

Informations supplémentaires

Rester en amont des flammes.
Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.
Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

STOP'HERBE

7/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

Méthodes de nettoyage	Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.
Autres conseils	Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.
---------------------------------------	---

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone bien ventilée. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Mesures d'hygiène	Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements : stocker ces derniers à part. Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

STOP'HERBE

8/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker dans un endroit frais (5-30°C), sec et bien ventilé, à l'abri d'une exposition directe du soleil et du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide à diluer.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLCT 8 heures	Acide pélargonique	112-05-0	20 mg/m ³	VLEP	/	Fournisseur

Autres informations :

Données pour l'acide pélargonique CAS 112-05-0 :

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)

0,36 mg/l

PNEC aqua (eau de mer)

0,036 mg/l

PNEC aqua (intermittents)

0,60 mg/l

STOP'HERBE

9/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

PNEC (Sediment)	
PNEC sediment (eau douce)	8,5 mg/kg
PNEC sediment (eau de mer)	0,85 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,48 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC Station d'épuration	1,4 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Prévoir des ventilations et moyens adaptés si des vapeurs/brouillards peuvent se former.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Pas de protection respiratoire recommandée si les conditions de manipulation préconisées sont respectées.

Eviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

Protection des mains

Eviter le contact avec les mains.

Il est recommandé de porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.

Matière : caoutchouc butyle ou caoutchouc nitrile, épaisseur > 0,4 mm

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN 166.

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter un vêtement de protection.

STOP'HERBE

10/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas appliquer si des épisodes venteux ou pluvieux sont prévus.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide opaque
Couleur	Laiteuse
Odeur	Acide
Point de fusion / point de congélation	$\leq 0^{\circ}\text{C}$
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	$\sim 100^{\circ}\text{C}$
Inflammabilité	Non applicable
Limites supérieures / inférieures d'explosion	Non applicable
Point éclair	$> 100^{\circ}\text{C}$ – EEC A.9 -
Température d'auto-inflammation	430°C - EEC A.15 -
Température de décomposition	Non disponible
pH	4,55 - 20°C , CIPAC MT 75.3 -

STOP'HERBE

11/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

	4,09 – 20°C, 10 g/l, CIPAC MT 75.3 -
Viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Log Pow = 3,89 – 20°C, pH 2,38, EEC A.8, OCDE 117, acide pélargonique -
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,9793 - EEC A.3 -
Densité de vapeur relative	Non déterminée
Caractéristique des particules	Non concerné

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Ce mélange n'est pas classé dans une classe de danger physique.

Propriétés explosives Non explosif - EEC A.14 -

Propriétés comburantes Le mélange n'est pas classé comme comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'autres informations disponibles.

Tension de surface 25,56 mN/m – 20°C, EEC A.5 -

26,29 mN/m – 40°C, EEC A.5 -

Viscosité dynamique 21,5 mPa.s - 20°C, CIPAC MT 192 -

10,8 mPa.s – 40°C, OCDE 114 -

STOP'HERBE

12/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts et bases fortes.
Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition dangereux susceptibles d'être générés dans les conditions recommandées de stockage et d'utilisation.

En cas d'incendie, dégagement possible de produits de décomposition de type CO_x, NO_x.

STOP'HERBE

13/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CE N°1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 423 -
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 > 5,1 mg/l – Rat, 4h, poussières/brouillard, OCDE 403 -
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 402 -
Irritation / corrosion cutanée	Non irritant – Lapin, OCDE 404 -
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Irritation des yeux – Lapin, OCDE 405 -
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau – Cochon d'Inde, essai de simulation locale des ganglions lymphatiques LLNA, Souris, OCDE 406 -

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles pour le mélange.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide pélargonique :

NOAEL = 400 mg/kg poids/jour - chronique, Souris –

L'acide pélargonique n'est pas considéré comme cancérigène.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles pour le mélange.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOP'HERBE

14/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles pour le mélange.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour le développement :

Pas de données disponibles pour le mélange.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles pour le mélange.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations disponibles.

Autres informations

Pas de données complémentaires disponibles.

STOP'HERBE

15/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 = 86,8 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 heures, semi-statique OCDE 203
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 = 141 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures, semi-statique OCDE 202
Toxicité pour les plantes aquatiques	CI50 = 40,1 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 72 heures, test d'inhibition de la croissance
Toxicité pour les abeilles	DL50 _{contact} = 186,4 µg/abeille <i>Apis mellifera</i> 48 jours OCDE 214
	DL50 _{contact} = 129,6 µg/abeille <i>Apis mellifera</i> 96 jours OCDE 214
	DL50 _{oral} = 128,4 µg/abeille <i>Apis mellifera</i> 24 jours OCDE 213
	DL50 _{oral} = 122,1 µg/abeille <i>Apis mellifera</i> 48 jours OCDE 213
Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.

STOP'HERBE

16/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Résultat : Facilement biodégradable. Biodégradation : 94 %, 28 jours, OCDE 301F -
Koc	Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (Log Pow <= 4).
------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles pour le mélange.
-----------------------------	---

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
-------------------------------	--

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'informations disponibles.
---	---------------------------------

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.
--	--

STOP'HERBE

17/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités

Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés

Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

Réemploi de l'emballage interdit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange n'est pas classé au titre du transport.

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU /

14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies

14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport

14.4 Groupe d'emballage /

14.5 Danger pour /
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

STOP'HERBE

18/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

IATA

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

STOP'HERBE

19/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Le mélange répond aux exigences du Règlement phytopharmaceutique CE N° 1107/2009.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H330 Mortel par inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – voie orale –, Catégorie de danger 4
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë – inhalation –, Catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 3	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie de danger 3

STOP'HERBE

20/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE _x	Concentration d'Effet pour X%
CE _b _x	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CE _r _x	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CI _x /IC _x	Concentration d'Inhibition pour X%
CL _x /LC _x	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DL _x /LD _x	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
ETA	Estimation de Toxicité Aiguë
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
K _{oc}	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.

STOP'HERBE

21/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange STOP'HERBE a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 03 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

STOP'HERBE

22/22

Date de création : 30/08/2019

Date de révision : 05/03/2021

Version : 03 / FRANCE

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 878/2020 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.